



COMMUNE DE HAUTEMORGES

**DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU
TARIFS DU DETAIL DES TAXES**

Les tarifs fixent les montants des diverses taxes en application du Règlement sur la distribution de l'eau et de son annexe approuvés le 12 juin 2023.

Tous les prix sont donnés hors TVA.

1. Taxe de raccordement (art. 3 annexe du Règlement) :

La taxe unique de raccordement s'élève à :

- CHF 35.- par m² SP pour les bâtiments ou parties de bâtiments affectés principalement au logement
- CHF 20.- par m² SCS pour les bâtiments affectés au commerce, à l'artisanat ou à l'industrie
- CHF 4.- par m² SCS pour les constructions agricoles
- CHF 35.- par m³ de contenance pour les piscines

Le complément de taxe unique de raccordement est perçu sur l'augmentation de la surface de plancher résultant des travaux de transformation.

Le taux du complément de taxe unique de raccordement est identique à celui fixé pour la taxe unique de raccordement.

2. Taxe de consommation (art. 5 annexe du Règlement) :

Chaque personne inscrite au contrôle des habitants au 1^{er} janvier de l'année de la facturation bénéficie d'un droit d'eau de 50 m³/an au prix de CHF 1.50 par m³ d'eau consommé.

La taxe de consommation d'eau au-delà du droit d'eau s'élève à CHF 1.50 par m³ d'eau consommé.

3. Taxe annuelle d'abonnement :

CHF 50.-/an par unité locative.

Le nombre d'unité locative est plafonné à 10 unités pour les locaux commerciaux, industriels, d'utilité publique ou autre que l'habitation.

4. Taxe annuelle de location d'appareil (art. 7 annexe du Règlement) :

La taxe de location pour les appareils de mesure annuelle est de :

- a) CHF 30.- pour un compteur de DN 20 mm ou de 3/4 pouce ;
- b) CHF 35.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- c) CHF 40.- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1^{1/4} pouce ;
- d) CHF 55.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1^{1/2} pouce ;
- e) CHF 95.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1^{1/2} pouce ;

5. Eau pour arrosages agricoles, de chantiers et travaux spéciaux (art. 8 annexe du Règlement) :

Pour la fourniture d'eau temporaire hors obligation légale (arrosages agricoles et chantiers de construction), le prix de l'eau s'élève à :

- a) CHF 1.50 par m³ mesuré au compteur pour arrosages agricoles exclusivement
- b) CHF 1.50 par m³ mesuré au compteur pour chantiers de construction
- c) CHF 500.- forfaitaire pour habitation individuelle pour l'eau livrée pour des chantiers de construction non mesurée par un compteur
- d) CHF 300.- forfaitaire par unité locative pour l'eau livrée pour des chantiers de construction non mesurée par un compteur
- e) Pour les cas non précisés aux points a, b, c, d, 7% du montant de la taxe de raccordement sera perçu à titre forfaitaire
- f) Dans certains cas, des forfaits peuvent être accordés

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La Syndique



[Handwritten signature]